

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2015

---

**NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 93

présenté par  
M. Lamblin

-----

**ARTICLE 14**

Supprimer les alinéas 6 à 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Accroître la taille des intercommunalités, en portant leur seuil à 20 000 habitants pour des raisons de productivité et de qualité des services rendus au public, est une fausse bonne idée. Ce faisant, le lien de proximité avec les usagers va disparaître. Les regroupements risquent d'être établis par une décision administrative et non sur la base d'un libre consentement s'appuyant sur une communauté d'intérêts inhérente à un bassin de vie.

Le libre choix du regroupement, en fonction des affinités et des priorités locales, doit rester le critère déterminant qui préside au rattachement d'une commune à un EPCI. Laisser l'évolution se dérouler librement garantira de meilleurs résultats que le recours à la contrainte, tel qu'il est proposé.

C'est pourquoi, le présent amendement vise à supprimer tout nouveau seuil démographique pour les intercommunalités.